

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1877.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

I

Demande du sieur Théodore ZANDERS.

MESSIEURS,

Le sieur Zanders, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Born (partie cédée du Limbourg), le 17 juin 1842.

Il est établi, depuis le 17 mai 1867, à Stockheim, où il exerce la profession de journalier. Les autorités consultées le signalent comme un brave et honnête ouvrier, sa solvabilité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Le sieur Zanders, qui a satisfait dans son pays aux lois sur la milice, s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement, conformément à la loi du 15 février 1844.

Votre commission, Messieurs, est d'avis d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
A. GUYOT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. SANKIN.

II .

Demande du sieur Jean-Baptiste-Edouard JACQUES.

MESSIEURS,

Le sieur Jacques est né à Bertrix, le 18 mars 1858, de parents issus du grand-duché de Luxembourg, et qui, fixés en Belgique depuis 1828, ont omis de faire en temps utile la déclaration prescrite, par la loi du 4 juin 1859, pour conserver la qualité de Belge. Le pétitionnaire a négligé de faire semblable déclaration dans l'année qui a suivi sa majorité. Il a cependant habité sans interruption la commune où il est né, il a satisfait aux lois sur la milice et il a même servi comme soldat.

Il s'est marié en 1867. Sa femme est belge. Il tient à Bertrix une boulangerie assez achalandée. Les rapports faits sur son compte énoncent que sa conduite et sa moralité sont excellentes.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Jacques et de l'exempter du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
ED. SANKIN.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur André ALBERTY.

MESSIEURS,

Le sieur Alberty, ouvrier au chemin de fer de l'État, à Arlon, est né le 3 février 1852, à Lingez, grand-duché de Luxembourg.

Il est venu, avec ses parents, se fixer en Belgique, en 1854 et depuis 1856 il habite Arlon, où il s'est marié. Sa femme est belge et lui a donné plusieurs enfants.

Le pétitionnaire a satisfait en Belgique aux lois sur la milice. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, ainsi que l'attestent les autorités qui ont été consultées.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande

du sieur Alberty et, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, d'exempter du droit d'enregistrement la naturalisation qui lui sera accordée.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

3^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

IV

Demande du sieur Eloi-Mathias-Joseph NOSSEM.

MESSIEURS,

Par pétition du 15 octobre 1876, le sieur Nossem sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né le 1^{er} décembre 1840, à Schieren, commune d'Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), et habite Arlon où il est ajusteur au chemin de fer de l'État. Le pétitionnaire réside dans cette dernière ville depuis plus de cinq ans; il a épousé une femme belge, et de son mariage sont issus trois enfants. Il résulte d'un certificat qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans le grand-duché de Luxembourg; sa moralité, son honorabilité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

Le sieur Nossem, s'engageant à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Jean-Pierre EICHORN.

MESSIEURS,

Le sieur Eichhorn, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Luxembourg, le 28 juillet 1854; il est venu résider dans le pays en 1870 et s'est engagé au 4^e régiment de ligne; il est adjudant sous-officier et fait ses études à

l'école spéciale de Hasselt, dont il est un des bons élèves. Les rapports le signalent comme un jeune homme intelligent, dont la conduite et la moralité sont à l'abri de tout reproche. Avant de prendre service en Belgique, le pétitionnaire avait satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement, dont l'article 2 de la loi du 15 février 1844 ne permet pas de l'exempter, cet article ne se rapportant qu'aux individus qui se trouvaient sous les drapeaux au moment de la promulgation de la loi

En conséquence, Messieurs, au nom de la commission des naturalisations, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Eichhorn.

Le Rapporteur,
REYNAERT

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

VI

Demande du sieur Antoine KRIER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 15 août 1832. Il est marié, et de son mariage sont issus six enfants. Il est depuis plus de huit ans au chemin de fer de l'État, en qualité de machiniste, et réside depuis nombre d'années à Arlon. Le sieur Krier est signalé comme un ouvrier probe et laborieux ; sa moralité, son honorabilité et sa solvabilité sont l'objet des meilleures attestations. Il a tiré au sort en Belgique.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du pétitionnaire, et de l'exempter du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1833.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

4° Rapports faits, au nom de la commission, par M. AMÉDÉE VISART.



VII

Demande du sieur Joseph MLODECKI.



MESSIEURS,

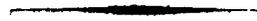
Par pétition adressée à la Chambre, le 19 mai 1876, le sieur Mlodecki sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Plock (Pologne), le 13 août 1820, s'est marié à Paris en 1849 et est arrivé en Belgique en 1859. Il a été inscrit à Bruges en 1855 et y a demeuré jusqu'en 1865. Il s'est ensuite fixé à Bruxelles où il réside encore actuellement, et exerce la profession de marchand tailleur. Toutes les autorités consultées donnent des renseignements favorables sur sa moralité et sa solvabilité. Il prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Le pétitionnaire ne produit aucune pièce pour justifier qu'il a satisfait aux lois de milice dans son pays, mais fait remarquer qu'il avait dépassé l'âge de quarante-cinq ans quand il a été autorisé à établir son domicile en Belgique et ne pouvait plus par conséquent être soumis au service militaire. Il allègue aussi que, d'après la législation en vigueur à l'époque où il a quitté son pays, il était dispensé du service de la milice, comme appartenant à la noblesse.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
AMÉDÉE VISART.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.



VIII

Demande du sieur Joseph-Alfred DUQUESNE.



MESSIEURS,

Le sieur Duquesne, industriel à Vaulx, arrondissement de Tournai, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le requérant, né à Douai (France), le 18 décembre 1823, d'un père Français et d'une mère Belge, s'est établi en Belgique en 1847 et, depuis cette époque, dirige à Vaulx un établissement considérable de chauxfournerie. Il a deux enfants nés en Belgique, et tous ses intérêts sont dans notre pays auquel il a rendu

service par son activité industrielle. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays, en foi de quoi, un certificat lui a été délivré par M. le sous-préfet de Douai.

En conséquence, la commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
AMÉDÉE VISART.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

IX

Demande du sieur Pierre-Marie-Gabriel de RUFFO-BONNEVAL.

Messieurs,

Par pétition adressée à la Chambre, le sieur de Ruffo-Bonneval sollicite la naturalisation ordinaire.

Le requérant, né à Lille (France), le 26 octobre 1843, est venu se fixer avec sa famille à Tournay, en octobre 1870. Au mois de septembre 1874, il s'est établi à Bruges, où il est inscrit sur les registres de la population.

Toutes les autorités consultées donnent les renseignements les plus favorables sur son honorabilité et sur sa position de fortune qui est très-aisée. Il a des liens de parenté avec plusieurs familles belges très-honorables et a épousé le 23 août 1876, à Nokere (Flandre orientale), M^{lle} D. de Kerchove de Dentergem. Il a l'intention de s'établir définitivement en Belgique, et prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Le pétitionnaire a satisfait en France aux lois sur la milice, en foi de quoi, un certificat de libération de service lui a été délivré par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La commission vous propose de prendre sa demande en considération

Le Rapporteur,
AMÉDÉE VISART.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.
